

## COVID-19 2021 – 2<sup>e</sup> phase

La Confédération a promis des mesures de stabilisation d'un montant de 150 millions de francs en faveur du sport de performance et du sport de base en 2021, dont 16 millions pour la gymnastique. Les fonds seront alloués en deux phases (janvier-avril et janvier-décembre 2021). Les sociétés (de sport de masse) et certaines autres organisations ne seront prises en compte que dans la 2<sup>e</sup> phase. Par la présente, nous informons toutes les organisations n'ayant pas encore été prises en compte dans la 1<sup>ère</sup> phase ; celles-ci auront jusqu'en décembre 2021 ou en janvier 2022 pour déposer leur demande. Les informations détaillées seront envoyées à un stade ultérieur.

### Mesures de stabilisation 2021 – Réparties en deux phases

Les mesures de stabilisation 2021 seront réparties en deux phases, de janvier à avril et de janvier à décembre. La somme de 8 millions de francs sera à disposition pour chacune de ces phases. Il faut que toutes les demandes de la 1<sup>ère</sup> phase aient été examinées pour la fin mai. En raison du calendrier serré et des attentes de Swiss Olympic, la FSG se voit contrainte de ne tenir compte durant la 1<sup>ère</sup> phase que des sociétés et autres organisations que pour les cas exceptionnels (existence en danger). Durant la 2<sup>e</sup> phase, les organisations suivantes auront la possibilité de soumettre une demande pour toutes les pertes subies entre janvier et décembre 2021 :

#### Organisations habilitées à soumettre une demande au cours de la 2e phase

- Toutes les organisations ayant déjà été prises en compte dans la 1<sup>ère</sup> phase
- Les associations nationales et cantonales de vétérans de la gymnastique
- Schweiz. Akademischer Turnverband SAT
- Fondations soutenant la gymnastique
- Sociétés de gymnastique des fédérations suivantes : FSG, SATUS, SVKT, SVAT, SAT, AFGN, Sport Union Suisse
- Centres de gymnastique sans statut de CRP (par exemple Turnfabrik Frauenfeld, Stiftung Turnwerkstatt Zentralschweiz, TZO Turnzentrum Oberrhein etc.)

### Quand mon organisation peut-elle déposer une demande pour la 2<sup>e</sup> phase ?

Seules les organisations susmentionnées ayant subi des pertes nettes entre janvier et décembre 2021 à cause du coronavirus peuvent déposer une demande pour la 2<sup>e</sup> phase. Les pertes sont évaluées avec effet rétroactif (entre janvier et décembre). En conséquence, aucune demande pour « perte attendue » ne sera étudiée.

Au cas où les fonds mis à disposition ne suffiraient pas, la FSG devra catégoriser les organisations. Aucune prétention juridique ne peut être formulée à l'encontre de la Confédération, de Swiss Olympic ou de la FSG pour l'octroi des fonds COVID 19.

### Comment savoir si mon organisation a subi des pertes à cause du coronavirus ?

Le montant du dommage est calculé en compensant le manque à gagner, les revenus supplémentaires, la réduction des dépenses et les coûts supplémentaires qui sont apparus en raison de la COVID-19 entre janvier et décembre 2021. Les organisations demanderesse doivent fournir des justificatifs. De plus, les organisations sont tenues d'annoncer également toutes les recettes supplémentaires et toutes les réductions de dépenses en lien avec la COVID-19.

### Nouveaux critères

Certains critères ont changé par rapport aux mesures de stabilisation 2020. Voici les principaux changements :

- Cotisations de membres
  - La perte des cotisations de membre dans une société/association ne peut être comptabilisée comme perte que dans la mesure où la preuve est faite qu'il y a un recul des effectifs.
  - La diminution des cotisations de membre ou leur exemption **NE PEUT PAS** être déclarée comme un manque à gagner. Une société/association ne peut dès lors pas baisser/supprimer les cotisations et le déclarer comme manque à gagner.

- Swiss Olympic s'attend à ce qu'une partie des pertes liées au coronavirus soit compensée par les réserves des organisations lésées. Une décision sera prise fin avril par la FSG d'entente avec Swiss Olympic pour savoir si un montant minimum de perte sera exigé pour déposer une demande et si oui lequel. Quoi qu'il en soit, les organisations demanderesse doivent prouver qu'elles ont pris des mesures pour réduire les pertes

### **Communication et suite**

A la fin de l'année, la Fédération suisse de gymnastique enverra un courrier indiquant de manière détaillée la marche à suivre concernant le dépôt de demande. Tous les critères, documents et autres informations sont à trouver sur le site internet [www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket](http://www.stv-fsg.ch/stabilisierungspaket).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir poser vos questions **par courriel** ([finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch](mailto:finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch)) en n'oubliant pas de laisser vos coordonnées pour que nous puissions vous répondre

### **Kevin Eggenschwiler**

Chef de projet en charge des mesures de stabilisation FSG

### **FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE**

Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau  
[www.stv-fsg.ch](http://www.stv-fsg.ch) | [finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch](mailto:finanzhilfe-corona@stv-fsg.ch)